

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-3-5-1

Séance du vendredi 20 février 2009

CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS Première programmation pour 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2008-5-5-1 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2009, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés en fixant également le budget 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve au titre de l'exercice 2009 la 1^{ère} programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices culturels, selon la répartition figurant sur les annexes jointes au rapport et ce, pour un montant de :
 - 231 239 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - 61 646 € pour les édifices culturels et les presbytères.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur l'opération 2009 – F 234 – 2852 – Chapitre 204 – Fonction 312 – Nature 20414 (pour les opérations communales) et Nature 20418 (pour les établissements publics).

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions